



PRIX VILLES ÉDUCATRICES

2026

**BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE
D'ÉDUCATION COMME SOURCE
D'INCLUSION ET DE COHÉSION SOCIALE**

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION



ASSOCIATION INTERNATIONALE DES
Villes Éducatrices

CONTENUS

1. Justification et thème de l'appel
2. Nature
3. Conditions de participation
4. Formalités
5. Jury
6. Critères d'évaluation
7. Obligations des villes lauréates
8. Calendrier





1. Justification et thème de l'appel

Le Prix Villes Éducatrices a pour objectif de donner une visibilité internationale au travail effectué par les Villes Éducatrices, ainsi que de mettre en valeur les bonnes pratiques pouvant être une source d'inspiration pour d'autres villes.

Le prix sera décerné à trois expériences innovatrices de trois villes membres différentes. Pour l'édition 2026, la thématique retenue est celle de :

« L'Éducation comme source d'inclusion et de cohésion sociale ».

Les villes sont des espaces où la fragmentation, la polarisation sociale et les inégalités deviennent évidentes. Dans de nombreux cas, ces inégalités se transforment en exclusion et affaiblissent les mécanismes qui, en d'autres temps, auraient pu générer la cohésion sociale.

Les villes sont également des espaces de contradictions, et face à ces processus d'exclusion, il est également possible d'y trouver les meilleures initiatives d'inclusion, qui se concentrent sur les groupes défavorisés et marginalisés.

Initiatives qui, à travers la formation, la création d'opportunités d'emploi, la participation à la vie culturelle de la

communauté... visent à lutter contre ces dynamiques et à promouvoir des villes plus inclusives et plus cohésives qui ne laissent personne de côté.

Le principe 17 de la Charte des Villes éducatrices sur « l'inclusion et la cohésion sociale » stipule :

« Les villes devront élaborer des politiques contre les divers mécanismes de violation des droits, d'exclusion et de marginalisation qui les affectent.

Elles s'occuperont en particulier des personnes nouvellement arrivées, migrantes ou réfugiées, qui ont le droit, en plus de la mobilité entre pays, de se sentir appartenir pleinement à la communauté qui les accueille. Elles participeront à la valorisation des intérêts et besoins spécifiques de cette population, et au développement de leurs connaissances et leurs capacités pour promouvoir leur rôle actif dans la société. Elles devront consacrer tous leurs efforts à encourager la cohésion sociale entre les quartiers et leurs habitants de toutes conditions.

En outre, et dans le même but, un travail sera effectué avec les groupes autochtones qui souffrent de stigmatisation et de marginalisation.



La ville éducatrice s'engagera à éradiquer toutes les formes de violence et de harcèlement, en accordant une attention particulière aux violences de genre, en raison de

l'identité et de l'orientation sexuelle, de l'origine et de l'ethnicité, de l'âge, du handicap, de l'apparence physique, etc. »

Additionnement, l'ODD 4, fixe comme objectif : «Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ».

Pour tout cela, cet appel vise à mettre l'accent sur les bonnes pratiques en matière d'éducation comme source d'inclusion et de cohésion sociale au sein de nos institutions et de nos collectivités. Concrètement, le Prix 2026 s'articule autour de ces trois axes :

1.Éducation tout au long de la vie

- a) Initiatives pionnières visant à promouvoir l'intégration dans le système éducatif des personnes et des groupes défavorisés, ainsi qu'à assurer leur permanence (école de la deuxième chance, entre autres).
- b) Initiatives de mentorat et d'accompagnement qui favorisent l'accès et l'achèvement de l'enseignement supérieur pour les personnes et les groupes défavorisés.

c) Initiatives pionnières d'éducation tout au long de la vie visant le bien-être et l'épanouissement personnel des groupes défavorisés (personnes handicapées, migrants, personnes âgées, etc.).

d) Initiatives promouvant l'égalité des sexes dans l'éducation et la promotion des vocations scientifiques et technologiques chez les filles.

e) Initiatives visant à promouvoir des environnements d'apprentissage sûrs, non violents, inclusifs et de qualité.

2.L'insertion socioprofessionnelle

a) Initiatives pionnières en matière de formation professionnelle et d'employabilité destinées aux groupes défavorisés.

b) Initiatives visant à soutenir l'intégration des groupes défavorisés sur le marché du travail (initiatives telles que Job First, entre autres).

c) Initiatives visant à promouvoir l'entrepreneuriat et la création de coopératives pour les groupes en situation de vulnérabilité.

3.La vie culturelle et communautaire

a) Initiatives pionnières promouvant la cohésion sociale et l'inclusion des groupes défavorisés par le biais d'activités culturelles, artistiques, sportives, de loisirs, etc.

b) Initiatives qui favorisent la participation et la citoyenneté active, par le biais d'instances où la voix des groupes défavorisés est entendue et prise en compte.



c) Initiatives pionnières visant les relations et les rencontres entre différents groupes, en promouvant l'inclusion des personnes handicapées, des migrants, des personnes âgées, des femmes, etc.

Le règlement de la sixième édition du Prix est présenté ci-dessous. Nous invitons toutes les villes membres qui remplissent les conditions requises à présenter leur candidature.



2. Nature

Le Prix, qui est décerné tous les deux ans, constitue la reconnaissance maximale de l'Association internationale des Villes éducatrices à trois expériences innovantes de trois villes distinctes, qui disposent de résultats mesurables de leur impact quant à l'amélioration des conditions de vie de la population, conformément aux principes de la Charte des Villes éducatrices.

La distinction de l'AIVE consistera en un diplôme qui sera remis lors du XVIII Congrès international qui se tiendra à Granollers (Espagne) en 2026.

Les trois villes gagnantes disposeront d'une tribune pour présenter leurs expériences lors d'une session plénière du Congrès. Les frais d'inscription, de voyage (avion en classe économique) et d'hébergement dans la ville hôte du congrès pour les trois villes gagnantes seront couverts par l'AIVE (une personne par ville).

L'AIVE financera également la réalisation d'une vidéo de chaque expérience gagnante.

Les trois meilleures pratiques récompensées par le prix seront largement diffusées par les différents canaux de communication de l'Association et pourront être incluses dans différentes publications de l'AIVE. À leur tour, les expériences seront promues comme des initiatives modèles parmi les villes éducatrices, favorisant leur connaissance et leur réplique.

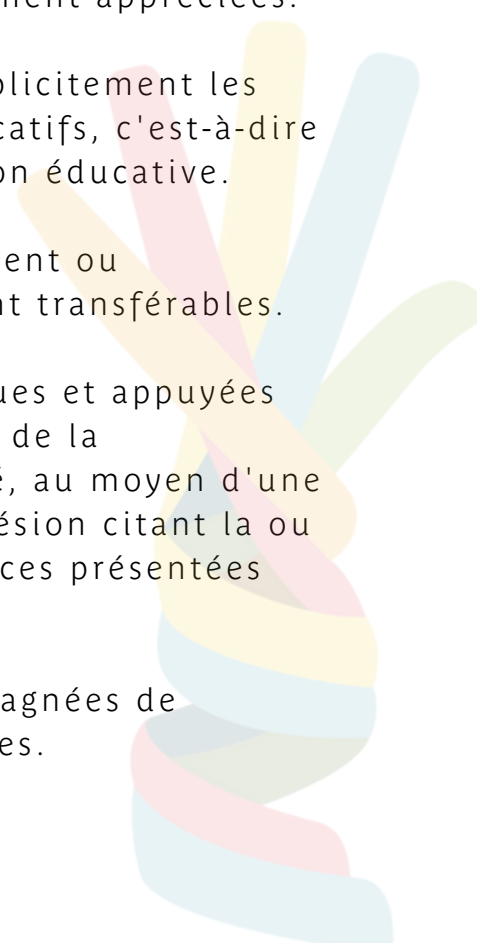
Des visites d'études techniques aux expériences lauréates et finalistes seront également encouragées.



3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Voici les conditions que les initiatives doivent remplir pour être éligibles au prix. Le non-respect de l'une de ces exigences peut entraîner la disqualification des candidatures:

- Être membre de l'AIVE (les villes membres du jury, la ville hôte du XVIII^e congrès et les villes gagnantes de l'édition 2024 sont exclues de la participation).
- Être à jour dans le paiement de ses cotisations.
- Les expériences doivent s'inscrire dans le cadre du thème : « Éducation comme source d'inclusion et de cohésion sociale », décliné selon un des axes suivants :
 1. Éducation tout au long de la vie
 2. L'insertion socioprofessionnelle
 3. La vie culturelle et communautaire
- Avoir une durée minimale de développement : avoir commencé avant juin 2023.
- Accréditer l'impact positif de l'initiative sur la ville, avec une évaluation à l'appui.
- Être promues par le gouvernement local. Aussi, celles développées conjointement avec la société civile et/ou des entreprises, et en mobilisant différents acteurs locaux, seront particulièrement appréciées.
- Indiquer explicitement les aspects éducatifs, c'est-à-dire leur intention éducative.
- Être totalement ou partiellement transférables.
- Être reconnues et appuyées par le maire de la municipalité, au moyen d'une lettre d'adhésion citant la ou les expériences présentées pour le prix.
- Être accompagnées de photographies.





4. Formalités

- Le Secrétariat de l'AIVE se chargera de mener à bien l'appel à projets, de recevoir les candidatures, de les faire parvenir aux membres du jury et de faire la diffusion des expériences lauréates du prix.
- Toutes les villes associées recevront le règlement de la convocation (avec les critères de participation et la fiche de candidature) qui sera aussi disponible sur le site de l'AIVE : www.edcities.org.
- Chaque ville peut soumettre un maximum de 2 expériences.
- Le dossier de candidature doit être envoyé au Secrétariat via la plateforme informatique prévue à cet effet, accessible à partir du lien suivant : <https://proposals.bidce.org/fr/PRI X-2026>.
- Seulement la documentation en format virtuel sera acceptée, aucune documentation en format physique ne sera admise. Si vous rencontrez des problèmes avec l'application, veuillez nous contacter par e-mail à l'adresse suivante : edcities@bcn.cat.

- Le dossier de candidature pour chaque expérience doit être constitué:

IMPERATIVEMENT:

- Le formulaire de candidature en anglais et dans deux autres langues officielles de l'AIVE (espagnol, français et/ou portugais).
- Lettre du maire de la ville, rédigée dans une des langues officielles de l'AIVE, soutenant la candidature (dans le cas de soumettre deux expériences, il est nécessaire qu'une seule lettre mentionnant les deux initiatives).
- Un minimum de 5 photographies de haute qualité illustrant la ou les expériences.

OPTIONNELLEMENT:

- Vidéos, matériel complémentaire, web...
- L'application enverra automatiquement un courriel dès que la candidature aura été soumise. Il incombe aux villes candidates de s'assurer que tous les documents requis sont soumis par le biais de l'application.
- Le Secrétariat publiera la liste des expériences reçues sur le portail de l'AIVE : www.edcities.org.



- Après la date limite de dépôt des candidatures, les villes disposeront d'un délai pour remédier à d'éventuels défauts ou lacunes concernant la documentation requise ; passé ce délai, si ces défauts ne sont pas corrigés, les candidatures seront rejetées.
- Les candidatures qui ne s'inscriront pas dans le thème du Prix seront écartées, de même que celles qui ne parviendront pas dans le délai stipulé.
- Le Secrétariat pourra prendre contact avec les villes candidates pour solliciter un supplément d'information concernant un aspect ou un autre de l'expérience dans le cas où cela serait nécessaire.
- En cas de force majeure, le Comité exécutif de l'AIVE se réserve le droit de modifier le lieu et la date de la cérémonie de remise des Prix.
- La présentation et la participation au prix suppose l'acceptation pleine et entière du règlement, ainsi que des droits et obligations qui en découlent.
- Il sera fait la diffusion des expériences finalistes et des expériences lauréates dans le site web de l'AIVE.
- En cas de doute ou de conflit d'interprétation du règlement, il appartient au Jury de décider du sens interprétatif du texte et prévaudra la version espagnole du règlement.



5. Jury

- Le Jury sera composé de représentants de 2 villes membres du Comité exécutif de l'AIVE et 3 experts académiques ou spécialistes de la matière.
- Le Secrétariat général de l'AIVE, ou la personne que celui-ci déléguera, agira en tant que secrétaire du Jury, et se chargera de convoquer la réunion du Jury, de lever le procès-verbal et d'informer les villes lauréates. Le Secrétariat général, ou la personne que celui-ci déléguera, participera au processus avec voix mais sans vote.
- Les villes du Comité exécutif qui participeront au Jury ne pourront pas présenter de candidature.
- Le Jury votera avec la présence, au minimum, de 3 membres.
- Le Jury se réserve le droit de déclarer le prix désert si aucune des candidatures ne répond aux critères.
- L'AIVE se réserve le droit de modifier la composition du Jury en cas de maladie, d'absence ou de toute autre raison qui rendrait impossible qu'un de ses membres assiste à la réunion.

6. Critères d'évaluation

Le Jury évaluera...

- L'adéquation avec le sujet de l'appel à projets.
- L'impact de l'expérience.
- La portée.
- L'implication du gouvernement local.
- La collaboration entre les départements/services municipaux.
- L'implication de la société civile et/ou des entreprises dans la conception et la mise en œuvre.
- L'innovation qu'elle apporte.
- La transférabilité à d'autres contextes.
- La consolidation de l'initiative.





7. Obligations des villes lauréates

- L'acceptation du prix par les villes lauréates devra être communiquée par écrit dans le délai fixé dans la lettre de notification.
- L'acceptation du prix entraîne la participation au XVIIIème congrès international du maire pour le recevoir, ou d'une personne que celui/celle-ci aura déléguée.
- Les villes lauréates devront éditer un petit document vidéo résumé de l'expérience de 3 à 5 minutes pour sa présentation au cours de la cérémonie de délivrance du prix et sa diffusion dans le portail de l'AIVE et dans autres canaux possibles. L'AIVE financera l'édition de cette vidéo.
- Elles devront effectuer la diffusion locale de la réception du prix.
- Elles s'engagent à partager leur savoir-faire avec d'autres villes du réseau, que ce soit au travers d'échanges bilatéraux ou de visites d'étude.



8. Calendrier

Annonce de l'appel

Avril 2025

Date limite d'envoi des candidatures.

Le 15 octobre 2025

Publication de la liste provisoire des candidatures reçues dans le site web de l'AIVE (www.edcities.org)

Le 22 octobre 2025

Date limite pour remédier d'éventuels défauts.

Le 3 novembre 2025

Publication de la liste finale des candidatures acceptées dans le portail de l'AIVE.

Le 11 novembre 2025

Réunion du jury.

Janvier/Février 2026

Communication de la décision finale du jury aux villes participantes.

Février 2026

Cérémonie de remise des prix dans le cadre du XVIIIe Congrès international qui se tiendra à Granollers (Espagne)

26-29 mai 2026

